



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Trente-sixième session**

Genève, 30 novembre-9 décembre 2009

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)****Critères d'attribution de groupes d'emballage aux matières
corrosives****Communication par l'expert de l'Espagne¹****Introduction**

1. Afin d'établir un document pour la trente-sixième session, l'expert de l'Espagne a soumis une proposition dans un document informel (INF.14) à la trente-cinquième session du Sous-Comité en juin 2009. Le Sous-Comité a estimé que cette proposition pourrait être examinée à sa trente-sixième session dans le contexte plus général des critères de corrosivité (voir ST/SG/AC.10/C.3/70, par. 83).
2. Le paragraphe 2.8.2.5 contient les critères d'attribution de groupes d'emballage aux matières corrosives. Il est proposé d'ajouter un tableau afin de préciser ce texte. Ce tableau serait identique à celui qui existe au paragraphe 2.3.2.6 concernant le classement par groupes en fonction de l'inflammabilité.

Proposition

3. Après le paragraphe 2.8.2.5, ajouter un tableau récapitulant les critères énoncés aux alinéas *a*, *b* et *c* comme suit:

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2009-2010, adopté par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 118 i) et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

<i>Groupe d'emballage</i>	<i>Temps d'exposition</i>	<i>Temps d'observation</i>	<i>Taux de corrosion de l'acier/ de l'aluminium</i>
I	≤ 3 min	≤ 60 min	-
II	> 3 min ≤ 60 min	≤ 14 j	-
III	> 60 min ≤ 4 h	≤ 14 j	> 6,25 mm par an à une température d'épreuve de 55 °C
